



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AVEYRON

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N°12-2016-011

PUBLIÉ LE 6 JUIN 2016

# Sommaire

## Préfecture Aveyron

12-2016-05-30-003 - Approbation de la mise à jour du Plan de Gestion de Trafic "coupure d'axe" dans le département de l'Aveyron pour le volet organisationnel techniques de la RN88 (6 pages)	Page 4
12-2016-05-09-008 - Arrêté modifiant l'arrêté du 29 janvier 1980 portant reconnaissance d'un groupement de producteurs et l'arrêté du 11 juillet 2008 portant reconnaissance en qualité d'organisation de producteurs dans le secteur équin. NOR : AGRT1612166A (2 pages)	Page 11
12-2016-05-25-003 - Arrêté n° 2016-146-01-BCT. Modification des statuts de la communauté de communes de la Muse et des Rases du Tarn (3 pages)	Page 14
12-2016-05-30-002 - Arrêté n° 2016-151-01-BCT. Dissolution de l'Association Syndicale Autorisée d'amenée d'eau de Florentin (2 pages)	Page 18
12-2016-06-01-001 - Arrêté n° 2016-153-13 PER. Renouvellement quinquennal de l'agrément de l'établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé SARL AUTO-ECOLE DU STADE et situé 1, rue Paraire, à Rodez (2 pages)	Page 21
12-2016-06-01-002 - Arrêté n° 2016-153-14 PER. Renouvellement quinquennal de l'agrément de l'établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé S.A.R.L. AUTO-ECOLE DE MARCILLAC-VALLON et situé rue de la Boursonnerie, à MARCILLAC-VALLON (2 pages)	Page 24
12-2016-06-02-002 - Arrêté n° 2016-154-01-BCT. Transfert de biens de la section de Montfranc (commune de Montfranc) à la commune de Montfranc (4 pages)	Page 27
12-2016-05-27-001 - Arrêté n° 2016-21-04. Institution de servitudes en vue du renouvellement d'un collecteur d'eaux pluviales dans le secteur de la Calmette - commune de Luc-La-Primaube (5 pages)	Page 32
12-2016-05-31-003 - Arrêté préfectoral - RN 88 - Repasse de la signalisation horizontale. Neutralisation de voie (annule et remplace le DE-N88-PTC-16011) du lundi 13 juin au vendredi 24 juin 2016 (3 pages)	Page 38
12-2016-05-31-002 - Arrêté préfectoral. RN 88. Repasse de la signalisation horizontale. Neutralisation de voie du lundi 20 juin au vendredi 24 juin 2016 (3 pages)	Page 42
12-2016-05-02-004 - Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal - Brigade départementale de vérification et Brigade de contrôle et de recherche de l'Aveyron (1 page)	Page 46
12-2015-11-02-003 - Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal : Mme Claudine HERBECQ (2 pages)	Page 48
12-2016-05-02-006 - Délégations en matière de contentieux et de gracieux fiscal : M. Jean-Pierre ICHE (2 pages)	Page 51

12-2016-05-02-005 - Désignation de M. Jean-Pierre ICHE, conciliateur fiscal adjoint du département de l'Aveyron (1 page)	Page 54
12-2015-11-02-004 - Désignation de Mme Claudine HERBECQ, conciliatrice fiscale départementale (1 page)	Page 56
12-2016-05-09-007 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne : CREA - VERDE SERVICES. M. Sylvain LOIRETTE 251 Impasse de la Patte d'Oie 12100 MILLAU (2 pages)	Page 58
12-2016-05-23-003 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne : NADINE INFORMATIQUE A DOMICILE. Mme Nadine CARCENAC 6 impasse des Cordeliers - Bât B - 12510 OLEMPS (2 pages)	Page 61

Préfecture Aveyron

12-2016-05-30-003

Approbation de la mise à jour du Plan de Gestion de Trafic  
"coupure d'axe" dans le département de l'Aveyron pour le  
volet organisationnel techniques de la RN88



PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION  
DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**

Objet : Approbation de la mise à jour du Plan de Gestion de Trafic « coupure d'axe » dans le département de l'Aveyron pour le volet organisationnel techniques de la RN88

---

*LE PREFET DE L'AVEYRON*  
*Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;  
VU le code de la sécurité intérieure ;  
VU la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile,  
VU le décret n°2005-1157 du 13 septembre 2005 relatif au plan ORSEC  
VU l'arrêté n°2011-159-04 du 8 juin 2011 d'approbation du dispositif ORSEC départemental et la mise à jour de ce plan en mars 2014  
VU l'avis des services concernés lors des réunions de présentation du 17 avril 2012 (volet technique RN88) et 9 juillet 2013 (volet technique A75) et notamment celui de Monsieur le Président du Conseil Général de l'Aveyron  
VU le courrier du Préfet de Zone de défense et de sécurité Sud-Ouest du 8 juillet 2011  
VU l'avis du 17 mars 2016 du directeur Général Adjoint chargé des Services Techniques du Conseil Départemental de l'Aveyron

**CONSIDERANT** la circulaire du 28 décembre 2011 demandant la réalisation au niveau départemental d'un Plan de Gestion de Trafic permettant de faire face à des coupures du réseau routier notamment pour des causes diverses comme un accident, un incendie, une manifestation, un risque pour la population, etc

**CONSIDERANT** la nécessité d'assurer l'écoulement maximum du trafic y compris dans des conditions dégradées

**CONSIDERANT** la nécessité d'assurer la sécurité des personnes sur l'ensemble du réseau routier

**CONSIDERANT** l'ouverture de la section à 2\*2 voies de la RN88 entre La Baraque Saint-Jean et la Mothe du PR88+180 au PR74+536

**SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture

## ARRETE

### ARTICLE 1

La mise à jour du volet technique de la RN88 du Plan de Gestion de Trafic « coupure d'axe » dans le département de l'Aveyron tel qu'annexée au présent arrêté est approuvée.

### ARTICLE 2

Les dispositions deviennent immédiatement applicables sur le territoire du département de l'Aveyron.

### ARTICLE 3

Le secrétaire général de la préfecture, les sous-préfets des arrondissements de Millau et Villefranche de Rouergue, le directeur des services du cabinet, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie, le directeur départemental des territoires, le directeur interdépartemental des routes du massif-central, le directeur interdépartemental des routes du sud-ouest, le président directeur général de la compagnie Eiffage du viaduc de Millau, le directeur départemental des services d'incendie et de secours, le président du conseil départemental de l'Aveyron et les maires des communes concernées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

### ARTICLE 4

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et une copie sera adressée aux services visés à l'article 3 ainsi qu'à Monsieur le préfet de la zone de défense et de sécurité sud.

Fait à Rodez, le **30 MAI 2016**

  
Louis LAUGIER

Fermeture totale de l'axe RN88 à tous les véhicules entre La Baraque Saint-Jean et Tanus

Départements concernés

AVEYRON / TARN

Plan de la visibilité

- Durée estimée de la coupure > 1 heure
- Itinéraire de déviation viable

Critères d'activation

Points particuliers de la déviation

Rien à signaler

Modalités de gestion du trafic

- Déviation par l'itinéraire de substitution S22 (sens A75-Albi) et l'itinéraire de substitution S23 (sens Albi-A75): RD688 ↔ RD688 ↔ RD53

Dispositifs de communication

MEDIAS :

- Site Internet et information routière de Bison Futé

Actions des services

- **Préfecture / DDT de l'Aveyron**
  - Assurer la coordination avec la préfecture 81 et la DDT 81
  - Assurer la coordination des gestionnaires routiers en liaison avec les forces de l'ordre
  - Activer le PGT et diffuser le message :
    - Four information à : DIRSO - District Est
    - CORG 12
    - SDIS 12
    - Préf. du Tarn / DDT81
    - CS 81
    - CORG 81
  - Prendre l'entité préfectorale correspondant aux mesures
  - Suivre l'évolution en coordination avec les services de l'entretien et informer de l'évolution de la situation, jusqu'à la levée de la mesure



sur la base des remontées d'information du CIGT Toulouse

- Radio, presse, ...

DIRSO :

- A l'échelle de la Baraque Saint-Jean : PGT obligatoire



éventuellement 1 panneau dédoublable avec feux à décalé

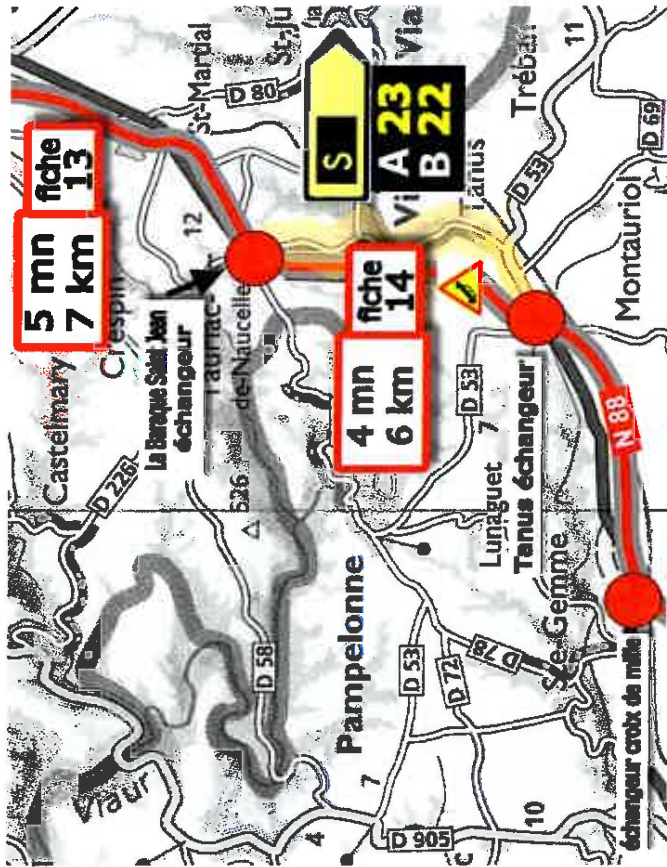


- A l'échelle de Tanus : PGT obligatoire

1 PVT mobile en fonction des disponibilités de la DIR Sud-Ouest



ou 1 panneau dédoublable avec feux à décalé



Préfecture du Tarn

- S'assurer de la viabilité des RD du département du Tarn en liaison avec la préfecture et la DDT de l'Aveyron

C.O.R.G. 12

- Demander à la préfecture et la DDT de l'Aveyron l'activation du PGT
- Gérer l'incident et fermer l'axe en coordination avec la DIRSO
- Evacuer la masse des véhicules en place de la déviation
- Gestion des accès pour les secours

C.O.R.G. 81

- Demander au CORG 12 en liaison avec la préfecture du Tarn l'activation du PGT et l'incident sur l'axe dans le Tarn
- Gérer l'incident et fermer l'axe en coordination avec la DIRSO
- Evacuer la masse des véhicules en place de la déviation
- Gestion des accès pour les secours

DIR Sud-Ouest - District Est

- Demander à la préfecture et la DDT de l'Aveyron l'activation du PGT
- En coordination avec les forces de l'ordre, mettre en place la sortie obligatoire et la déviation S22
- Le Baraque Saint-Jean pour le sens A75-Albi
- En coordination avec les forces de l'ordre, mettre en place la sortie obligatoire et la déviation S23
- Diffuser l'information relative à la coupure aux usagers, via le CIGT de Toulouse
- Néanmoins, mise en sécurité et patrouille de la section avant réouverture

Conseil Départemental de l'Aveyron

- Valider la viabilité des itinéraires S22 et S23
- Signaler à la DDT tout incident sur son réseau nécessitant la levée de la mesure

Conseil Départemental du Tarn

- Valider la viabilité des itinéraires S22 et S23 (partie Tarn)
- Signaler à la Préfecture du Tarn / DDT81, tout incident sur son réseau nécessitant la levée de la mesure

Fermeture totale de l'axe RN88 à tous les véhicules entre Naucelle gare et La Baraque Saint-Jean

Départements concernés

AVEYRON / TARN

Plan de la déviation

Critères d'activation

- Durée estimée de la coupure > 1 heure
- Itinéraire de déviation viable

Modalités de gestion du trafic

- Sans ALBI-AZ3 : Déviation par l'itinéraire de substitution S43 :

RN2088 ↔ RD997

- Sans AZ3-Albi : Déviation par l'itinéraire de substitution S44 :

RD997 ↔ RN2088

Actions des services



Prefecture / DDT de l'Aveyron

- Assurer la coordination des gestionnaires routiers en liaison avec les forces de l'ordre

- Activer le PGT et diffuser le message :

Pour information à :

DIRSO / District Est

CORDG 12

Préf. du Tarn / DDT81

CD 12 SNCF

CG 81

CORG 81

- Prendre l'arrêté préfectoral correspondant aux mesures

- Suivre l'évolution en coordination avec les services de terrain et informer de l'évolution de la situation, jusqu'à la levée de la mesure

C.O.R.G. 12



- Demander à la préfecture / DDT l'activation du PGT

- Gérer l'incident et fermer l'axe en coordination avec la

- DIRSO

- pour la mise à disposition en place de la déviation

- Gestion des accès pour les secours

- Surveiller les points particuliers de la déviation (max 4h)



DIR Sud-Ouest - District Est

- Demander à la préfecture / DDT l'activation du PGT

- En coordination avec les forces de l'ordre, mettre en

- place la sortie obligatoire et la déviation S43

- à l'échangeur de La Baraque Saint-Jean

- En coordination avec les forces de l'ordre, mettre en

- place la sortie obligatoire et la déviation S44

- à l'échangeur de Naucelle

- Diffuser l'information relative à la coupure aux usagers, via le CICT de Toulouse

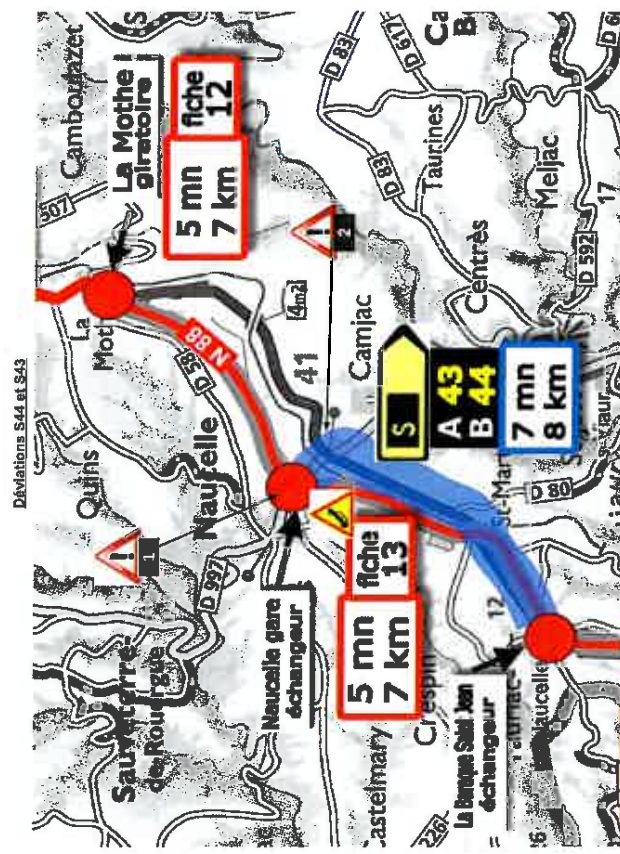
- Mettre en place en amont et patrouillage de la section avant réouverture



Conseil Départemental de l'Aveyron

- Valider la viabilité des itinéraires S43 et S44 (pour RD997)

- Signaler à la DDT tout incident sur son réseau nécessitant la levée de la mesure



Points particuliers de la déviation

- 1. croisement du trafic à l'échangeur de Naucelle en cas de fermeture des deux sens flèche de remontée de file sur RN88
- 2. passage à niveau SNCF

Dispositif de communication

MEDIAS :

- Site internet et information routière de Bison-Fuie



sur la base des remontées d'information du CICT Toulouse

- Radio, presse, ...

DIRSO :

- A l'échangeur de La Baraque St-Jean sortie obligatoire

Panneau déconseillable indiquant, la direction à suivre



- A l'échangeur de Naucelle sortie obligatoire

Panneau déconseillable indiquant, la direction à suivre



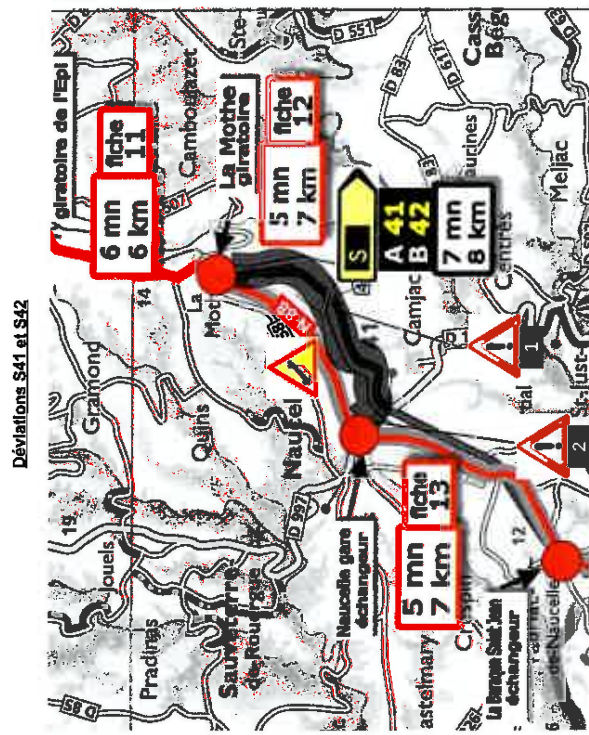
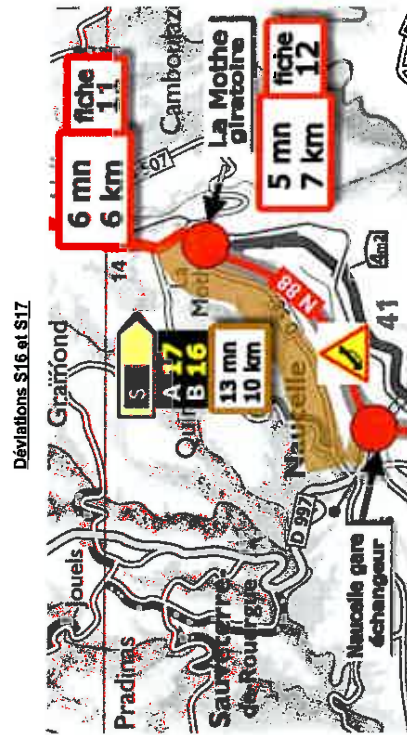


Fermeture totale de l'axe RN88 à tous les véhicules entre La Mothe et Naucelle gare

Départements concernés

AVEYRON

Plan de la déviation



Critères d'activation

- Durée estimée de la coupure > 1 heure
- Itinéraire de déviation viable

Modalités de gestion du trafic

- Déviation par l'itinéraire de substitution S16 (sens A75-Albi) et l'itinéraire de substitution S17 (sens Albi-A75) pour les véhicules hors gabarit (sup à 4m25 Radamax) : RD58 <-> RD997
- Déviation par l'itinéraire de substitution S42 (sens A75-Albi) et l'itinéraire de substitution S43 (sens Albi-A75) : RN2088 <-> RD997

Actions des services



Prefecture / DDT de l'Aveyron

- Assurer la coordination des gestionnaires routiers en liaison avec les forces de l'ordre
- Acheter le PGT et diffuser le message : Pour actions à : DIRSO / District Est SDIS 12 PREF zone sud CORG 12
- Prendre l'arrêté préfectoral correspondant aux mesures
- Suivre l'événement en coordination avec les services de terrain et informer de l'évolution de la situation, jusqu'à la levée de la mesure



C.O.R.S. 12

- Demander à la préfecture / DDT l'activation du PGT
- Gérer l'incident et fermer l'axe en coordination avec la DIRSO
- Evacuer la masse dès mise en place de la déviation
- Gestion des accès pour les secours



DIR Sud-Ouest - District Est

- Demander à la préfecture / DDT l'activation du PGT
- En coordination avec les forces de l'ordre, mettre en place la sortie obligatoire et les déviations S16 et S42 à La Mothe pour le sens A75-Albi
- En coordination avec les forces de l'ordre, mettre en place la sortie obligatoire et les déviations S17 et S41 à Naucelle gare pour le sens Albi-A75
- Diffuser l'information relative à la coupure aux usagers, via le CIGT de Toulouse
- Nettoyage, mise en sécurité et patrouillage de la section avant réouverture



Conseil Départemental de l'Aveyron

- Valider la viabilité des itinéraires S16 et S17
- Signaler à la DDT tout incident sur son réseau nécessitant la levée de la mesure

Points particuliers de la déviation



1 Pont de Radamax (hauteur limité à 4m25)



2 Passage à niveau SNCF

Dispositif de communication

MEDIAS :

- Site Internet et information routière de Bison Futé



sur la base des remontées d'information du CIGT Toulouse

- Radio, presse, ...

DIRSO :

- au giratoire de la Mothe : Fermeture totale de la RN88 et désaisage par panneaux fixes indiquant la direction à suivre



- A l'échangeur de Naucelle

Panneau désaccusable indiquant, les directions à suivre



PMV fixé situés entre les échangeurs de Naucelle et la Bimare, Saint Just



éventuellement 1 panneau désaccusable avec feux à éclairs





Préfecture Aveyron

12-2016-05-09-008

Arrêté modifiant l'arrêté du 29 janvier 1980 portant reconnaissance d'un groupement de producteurs et l'arrêté du 11 juillet 2008 portant reconnaissance en qualité d'organisation de producteurs dans le secteur équin. NOR :  
AGRT1612166A

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

Ministère de l'agriculture,  
de l'agroalimentaire et de la forêt

**Arrêté du 9 mai 2016**

**modifiant l'arrêté du 29 janvier 1980 portant reconnaissance d'un groupement de producteurs et l'arrêté du 11 juillet 2008 portant reconnaissance en qualité d'organisation de producteurs dans le secteur équin**

NOR : AGRT1612166A

**Le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, porte-parole du Gouvernement,**

Vu le titre V du livre V du code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L. 551-1 et D. 551-1 à R. 551-12 ;

Vu l'arrêté du 29 janvier 1980 portant reconnaissance d'un groupement de producteurs ;

Vu l'arrêté du 11 juillet 2008 portant extension de zone de reconnaissance en qualité d'organisation de producteurs dans le secteur équin ;

Vu le changement de dénomination de la société coopérative agricole CEMAC-COBEVIAL en société coopérative agricole CELIA par délibération de l'assemblée générale extraordinaire du 26 juin 2015 ;

Vu la demande de changement de dénomination de la société coopérative agricole CEMAC-COBEVIAL en qualité d'organisation de producteurs dans le secteur équin en date du 25 avril 2016,

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>**

A l'article premier de l'arrêté du 29 janvier 1980 susvisé, les mots : « "La société coopérative agricole dite « Coopérative d'élevage du Massif Central - CEMAC" » sont remplacés par les mots : « La société coopérative agricole CELIA ».

**Article 2**

A l'article premier de l'arrêté du 11 juillet 2008 susvisé, les mots : « Groupement de Producteurs de la Coopérative Agricole du Massif Central (CEMAC), devenu CEMAC-COBEVIAL » sont remplacés par les mots : « La société coopérative agricole CELIA ».

### Article 3

La directrice générale de la performance économique et environnementale des entreprises est chargée de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 9 mai 2016

Le ministre de l'agriculture,  
de l'agroalimentaire et de la forêt,  
porte-parole du Gouvernement

Pour le Ministre et par délégation,  
L'Ingénieure en chef des ponts,  
des eaux et des forêts

  
K. SERREC

Préfecture Aveyron

12-2016-05-25-003

Arrêté n° 2016-146-01-BCT. Modification des statuts de la  
communauté de communes de la Muse et des Rases du  
Tarn



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AVEYRON

PREFECTURE

Direction  
des Relations avec les  
Usagers et les Collectivités

Bureau des Collectivités  
Territoriales

Arrêté n°2016-146-01-BCT du 25 MAI 2016

Objet : Modification des statuts de la communauté de communes de la Muse et des Raspes du Tarn

---

LE PRÉFET DE L'AVEYRON  
*Chevalier de la Légion d'Honneur*

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment sa cinquième partie, livre I et livre II titre I,
- VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU l'arrêté préfectoral n°2004-355-2 du 20 décembre 2004 autorisant la création de la communauté de communes du Tarn et de la Muse,
- VU l'arrêté préfectoral n°2007-249-1 du 6 septembre 2007 portant modification des statuts et définition de l'intérêt communautaire de la communauté de communes du Tarn et de la Muse,
- VU l'arrêté préfectoral n°2008-191-21 du 9 juillet 2008 portant modification des statuts de la communauté de communes du Tarn et de la Muse,
- VU l'arrêté préfectoral n°2010-277-1 du 4 octobre 2010 portant adhésion de la commune de Verrières à la communauté de communes du Tarn et de la Muse,
- VU l'arrêté préfectoral n°2010-347-0003 du 13 décembre 2010 portant modification des statuts de la communauté de communes du Tarn et de la Muse,
- VU l'arrêté préfectoral n°2013-112-0013 du 22 avril 2013 portant extension du périmètre de la communauté de communes du Tarn et de la Muse,
- VU l'arrêté préfectoral n°2013-354-0004 du 20 décembre 2013 portant modification des statuts de la communauté de communes du Tarn et de la Muse,

VU la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes de la Muse et des Rases du Tarn du 18 février 2016 relative à la modification des statuts,

VU la délibération du conseil municipal de :

Ayssènes	du 24 mars 2016,
Broquiès	du 23 mars 2016,
Brousse-le-Château	du 2 mars 2016,
Castelnau-Pegayrols	du 22 février 2016,
Les Costes-Gozon	du 19 février 2016,
Lestrade-et-Thouels	du 9 mars 2016,
Le Truel	du 3 mars 2016,
Montjaux	du 18 mars 2016,
Saint-Beauzély	du 18 mars 2016,
Saint-Rome-de-Tarn	du 23 mars 2016,
Saint-Victor-et-Melviu	du 11 avril 2016,
Verrières	du 7 avril 2016,
Viala-du-Tarn	du 2 mars 2016,

approuvant la modification des statuts de la communauté de communes de la Muse et des Rases du Tarn,

SUR proposition de la Secrétaire Générale de la préfecture,

### **- A R R E T E -**

**Article 1** – Le paragraphe 1-1 Aménagement de l'espace du groupe de compétences obligatoires de l'article 2 de l'arrêté préfectoral n°2004-355-2 du 20 décembre 2004 modifié portant création de la communauté de communes de la Muse et des Rases du Tarn est modifié ainsi qu'il suit :

## **1° GROUPES DE COMPÉTENCES OBLIGATOIRES**

### **1-1 – Aménagement de l'espace**

*Sont insérés les alinéas suivants :*

- la communauté de communes peut exercer la compétence définie à l'article L1425-1 du CGCT qui est d'établir et d'exploiter sur son territoire des infrastructures et des réseaux de communications électroniques au sens du 3° et du 15° de l'article L32 du code des postes et communications électroniques, acquérir des droits d'usage à cette fin ou acheter des infrastructures ou réseaux existants. De telles infrastructures ou réseaux peuvent être mis à disposition d'opérateurs ou d'utilisateurs de réseaux indépendants. L'intervention des collectivités territoriales et de leurs groupements se fait en cohérence avec les réseaux d'initiative publique, garantit l'utilisation partagée des infrastructures établies ou acquises en application du CGCT et respecte le principe d'égalité et de libre concurrence sur les marchés des communications électroniques.

- aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire : schéma de cohérence territoriale, plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale.



*Sont supprimés les alinéas suivants :*

- élaboration, approbation, modification, révision et suivi en matière de schéma de cohérence territoriale (SCOT) ou procédure future qui en tiendrait lieu,
- appui technique pour l'élaboration des documents d'urbanisme (PLU ou carte communale) ou tout autre plan concerté d'organisation et d'aménagement de l'espace des communes adhérentes qui restent compétentes dans ce domaine.

**Article 2** - La Secrétaire Générale de la préfecture de l'Aveyron, Le Sous-Préfet de Millau, le Président de la communauté de communes Muse et Raspes du Tarn et les Maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont il sera fait mention au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aveyron.

Fait à Rodez, 25 MAI 2016

**Pour le Préfet et par délégation,  
la Secrétaire Générale**



**Dominique CONSILLE**

Conformément aux dispositions de l'article R.421-5 du Code de Justice Administrative, la présente notification peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68, rue Raymond IV B.P. 7007 31068 TOULOUSE CEDEX 7 dans le délai de deux mois.

Je vous invite, toutefois, à privilégier le recours gracieux auprès de mes services. Cette demande de réexamen interrompra le délai de recours contentieux qui ne courra, à nouveau, qu'à compter de ma réponse. A cet égard, l'article R.421-2 du code précité stipule que "le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation, par l'autorité compétente, vaut décision de rejet".

Préfecture Aveyron

12-2016-05-30-002

Arrêté n° 2016-151-01-BCT. Dissolution de l'Association  
Syndicale Autorisée d'amenée d'eau de Florentin

PRÉFET DE L'AVEYRON

PREFECTURE

Direction  
des relations avec les  
usagers et les collectivités  
Bureau des collectivités  
territoriales

Arrêté n° 2016-151-01-BCT du 30 mai 2016

Objet: Dissolution de l'Association Syndicale Autorisée d'amenée d'eau de Florentin

---

LE PRÉFET DE L'AVEYRON  
*Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

VU l'ordonnance n°2004-632 du 1er juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires et notamment ses articles 40, 41 et 42,

VU le décret n°2006-504 en date du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance précitée,

VU l'attestation du Président de du S.I.A.E.P. de la Viadène du 10 mars 2014 attestant que cette dernière distribue l'eau potable dans l'ensemble du village à la place de l'ASA de Florentin,

VU la délibération du 21 octobre 2014 de l'Assemblée des propriétaires de l'Association Syndicale Autorisée d'amenée d'eau de Florentin (numéro siren: 291 201 887), se prononçant sur la dissolution de l'Association Syndicale Autorisée et la création d'une association syndicale libre,

VU la délibération du 12 février 2015 du bureau de l'Association Syndicale Autorisée d'amenée d'eau de Florentin présidé par Monsieur Michel CALVET, se prononçant sur le transfert de l'actif et du passif à la nouvelle association libre,

VU le récépissé de déclaration en date du 17 mai 2016 consécutif à la création de l'association syndicale libre d'adduction d'eau brute du village de Florentin et ses environs,

VU l'ensemble du dossier conforme à la réglementation en vigueur,

**Considérant** que l'Assemblée des propriétaires réunie le 21 octobre 2014 a notamment adopté dans les conditions de majorité requises la dissolution de l' Association Syndicale Autorisée d'amenée d'eau de Florentin,

**Considérant** que dans le cas de dissolution volontaire il revient au Préfet de prononcer la dissolution,

SUR proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture ;

**- A R R E T E -**

**Article 1** – L'Association Syndicale Autorisée d'aménée d'eau de Florentin est dissoute à compter de la date du présent arrêté.

**Article 2** – Sous réserve du droit des tiers, le passif et l'actif sont transférés au profit de l'association syndicale libre, conformément à la délibération du bureau du 12 février 2015. Les propriétaires sont redevables des dettes de l'association jusqu'à leur extinction totale.

**Article 3**– Le présent arrêté sera affiché à la mairie de la commune de FLORENTIN LA CAPELLE. Il sera en outre publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans le département de l'Aveyron.

**Article 4**– Le présent arrêté sera notifié au Président de l'Association Syndicale Autorisée d'aménée d'eau de Florentin qui le notifiera à ses membres.

**Article 5** – Conformément aux dispositions de l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Toulouse (68, rue Raymond IV à Toulouse) dans un délai de deux mois à compter de son affichage dans les mairies concernées et de sa publication au recueil des actes administratifs.

**Article 6** – La Secrétaire Général de la Préfecture de l'Aveyron, le Président de l'Association Syndicale Autorisée d'aménée d'eau de Florentin et le Maire de la commune de FLORENTIN LA CAPELLE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont il sera fait mention au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aveyron.

Fait à Rodez, le 30 MAI 2016

Pour le Préfet et par délégation,  
La Secrétaire Générale,

  
Dominique CONSILLE

Préfecture Aveyron

12-2016-06-01-001

Arrêté n° 2016-153-13 PER. Renouvellement quinquennal de l'agrément de l'établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé SARL AUTO-ECOLE DU STADE et situé 1, rue Paraire, à Rodez

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION  
DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**

SERVICE ENERGIE,  
RISQUES,  
BATIMENT  
ET SECURITE

POLE EDUCATION  
ROUTIERE

Arrêté n° 2016-153-13 PER du 1<sup>er</sup> juin 2016

**Objet : RENOUELEMENT QUINQUENNAL DE L'AGREMENT  
DE L'ETABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT, A TITRE ONEREUX,  
DE LA CONDUITE DES VEHICULES A MOTEUR  
ET DE LA SECURITE ROUTIERE DENOMME  
SARL AUTO-ECOLE DU STADE ET SITUE  
1, RUE PARAIRE , A RODEZ**

**(AGREMENT N° E 06 012 0230 0)**

---

LE PREFET DE L'AVEYRON  
*Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

Vu le code de la route, notamment ses articles L.213-1 à L.213-8 et R.213-1 à 213-6 ;

Vu l'arrêté ministériel n° 0100026A du 8 janvier 2001 modifié, relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté du 12 octobre 2015 donnant délégation de signature à M. Marc Tisseire, directeur de la direction départementale des territoires de l'Aveyron ;

Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> avril 2016 donnant subdélégations de signature de M. Marc Tisseire, directeur de la direction départementale des territoires de l'Aveyron aux agents placés sous son autorité ;

Vu la demande du 20 avril 2016 présentée par M. David Bounhol et en qualité de représentant SARL BOUNHOL, en vue d'être autorisé à continuer d'exploiter son établissement d'enseignement à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière situé 1, rue Paraire, à Rodez ;

Vu les pièces produites à l'appui de cette demande ;

Considérant que la demande remplit les conditions réglementaires ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la préfecture de l' Aveyron ;

**ARRETE**

Article 1er : M.David Bounhol est autorisé à continuer d'exploiter, sous le n° E 06 012 0230 0, son établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière situé 1, rue Paraire à Rodez.

Article 2 : **Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter du 2 juin 2016** . Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si l'établissement remplit toutes les conditions requises.

Article 3 : Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

Article 4 : Pour tout changement d'adresse du local d'activité ou toute reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploiter devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

Article 5 : Pour toute transformation du local d'activité, tout changement de directeur pédagogique, tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

Article 6 : Le nombre de personnes susceptibles d'être admises simultanément dans l'établissement, y compris l'enseignant, est fixé à **19**. L'ensemble des prescriptions figurant en annexe et préconisé par le Service Départemental d'Incendie et de Secours en matière de sécurité sera scrupuleusement respecté.

Article 7 : Concernant la ventilation des locaux, l'exploitant est tenu de respecter les débits figurant dans l'article 64 du règlement sanitaire départemental pris en application du code de la santé publique, à savoir 18 m3/h par occupant pour le bureau d'enseignement et 30 m3/h par occupant pour le local sanitaire.

Article 8 : L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

Article 9 : La Secrétaire Générale de la préfecture et le Directeur Départemental des Territoires sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Une copie de l'arrêté sera adressée à l'intéressé.

Fait à Rodez, le 1<sup>er</sup> juin 2016  
Le Préfet,  
Pour le Préfet et par délégation  
Le Directeur Départemental des Territoires  
Pour le Directeur Départemental des Territoires  
Le Directeur-Adjoint

Gérard GUYADER

Préfecture Aveyron

12-2016-06-01-002

Arrêté n° 2016-153-14 PER. Renouvellement quinquennal de l'agrément de l'établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé S.A.R.L. AUTO-ECOLE DE MARCILLAC-VALLON et situé rue de la Boursonnerie, à MARCILLAC-VALLON



PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION  
DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**

SERVICE ENERGIE,  
RISQUES,  
BATIMENT  
ET SECURITE

POLE EDUCATION  
ROUTIERE

Arrêté n° 2016-153-14 PER du 1er juin 2016

**Objet : RENOUELEMENT QUINQUENNAL DE L'AGREMENT  
DE L'ETABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT, A TITRE ONEREUX,  
DE LA CONDUITE DES VEHICULES A MOTEUR  
ET DE LA SECURITE ROUTIERE DENOMME  
S.A.R.L. AUTO-ECOLE DE MARCILLAC-VALLON ET SITUE  
RUE DE LA BOURSONNERIE, A MARCILLAC-VALLON**

**(AGREMENT N° E 06 012 0231 0)**

---

LE PREFET DE L'AVEYRON  
*Chevalier de l'ordre national du Mérite*

Vu le code de la route, notamment ses articles L.213-1 à L.213-8 et R.213-1 à 213-6 ;

Vu l'arrêté ministériel n° 0100026A du 8 janvier 2001 modifié, relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté du 12 octobre 2015 donnant délégation de signature à M. Marc Tisseire, directeur de la direction départementale des territoires de l'Aveyron ;

Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> avril 2016 donnant subdélégations de signature de M. Marc Tisseire, directeur de la direction départementale des territoires de l'Aveyron aux agents placés sous son autorité ;

Vu la demande du 31 mars 2016 présentée par M. David Bounhol et en qualité de SARL BOUNHOL, en vue d'être autorisé à continuer d'exploiter son établissement d'enseignement à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, situé rue de la Boursonnerie, à Marcillac-Vallon;

Vu les pièces produites à l'appui de cette demande ;

Considérant que la demande remplit les conditions réglementaires ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la préfecture de l'Aveyron ;

**ARRETE**

Article 1er : M. David Bounhol est autorisé à continuer d'exploiter, sous le n° E 06 012 0231 0, son établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière situé rue de la Boursonnerie à Marcillac-Vallon.

Article 2 : **Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter du 2 juin 2016** . Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si l'établissement remplit toutes les conditions requises.

Article 3 : Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

Article 4 : Pour tout changement d'adresse du local d'activité ou toute reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploiter devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

Article 5 : Pour toute transformation du local d'activité, tout changement de directeur pédagogique, tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

Article 6 : Le nombre de personnes susceptibles d'être admises simultanément dans l'établissement, y compris l'enseignant, est fixé à **19**. L'ensemble des prescriptions figurant en annexe et préconisé par le Service Départemental d'Incendie et de Secours en matière de sécurité sera scrupuleusement respecté.

Article 7 : Concernant la ventilation des locaux, l'exploitant est tenu de respecter les débits figurant dans l'article 64 du règlement sanitaire départemental pris en application du code de la santé publique, à savoir 18 m<sup>3</sup>/h par occupant pour le bureau d'enseignement et 30 m<sup>3</sup>/h par occupant pour le local sanitaire.

Article 8 : L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

Article 9 : La Secrétaire Générale de la préfecture et le Directeur Départemental des Territoires sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Une copie de l'arrêté sera adressée à l'intéressé.

Fait à Rodez, le 1<sup>er</sup> juin 2016  
Le Préfet,  
Pour le Préfet et par délégation  
Le Directeur Départemental des Territoires  
Pour le Directeur Départemental des Territoires  
Le Directeur-Adjoint

Gérard GUYADER

Préfecture Aveyron

12-2016-06-02-002

Arrêté n° 2016-154-01-BCT. Transfert de biens de la  
section de Montfranc (commune de Montfranc) à la  
commune de Montfranc

PRÉFET DE L'AVEYRON

**PREFECTURE**

Direction  
des relations avec les  
usagers et les collectivités  
Bureau des collectivités  
territoriales

Arrêté n° 2016-154-01-BCT du 2 juin 2016

Objet : Transfert de biens de la SECTION DE MONTFRANC (COMMUNE de MONTFRANC) à la COMMUNE DE MONTFRANC

---

**LE PREFET DE L'AVEYRON**  
*Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L.2411-1 et suivants relatifs aux sections de communes;

**VU** la délibération du 24 mai 2016 du conseil municipal de la COMMUNE DE MONTFRANC, représenté par Madame Michelle FONTANILLES, donnant son approbation au transfert des biens de la SECTION DE MONTFRANC à la COMMUNE DE MONTFRANC, conjointement à la demande des membres de la SECTION DE MONTFRANC et désignant Monsieur Thierry LOUBET représentant de la commune dans la procédure de transfert des biens de la SECTION DE MONTFRANC à la COMMUNE DE MONTFRANC;

VU la demande en date des 10, 13 et 17 décembre 2015 des habitants de la SECTION DE MONTFRANC(COMMUNE de MONTFRANC) demandant que toutes les parcelles cadastrées section AB, section D et section E d'une superficie totale de 10ha94a60ca leur appartenant, soient transférées à la COMMUNE DE MONTFRANC;

VU l'attestation du maire DE MONTFRANC en date du 12 mai 2016 déclarant que l'origine des parcelles, objet du transfert, est antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 1956;

VU l'extrait cadastral modèle 1 en date du 12 mai 2016 référant les propriétés concernées par le transfert;

VU l'avis du domaine en date du 9 mai 2016 estimant la valeur vénale des parcelles transférées;

**CONSIDERANT** que le transfert à la commune des biens, droits et obligations d'une section de commune est prononcé en application de l'article L2411-11 du CGCT, par le représentant de l'Etat dans le département sur demande du conseil municipal et de la moitié des membres de la section lorsque la commission syndicale n'a pas été constituée ;

**SUR** proposition du Secrétaire Général de la préfecture,

**- A R R E T E -**

**Article 1 -** La pleine propriété de la SECTION DE MONTFRANC, située commune de MONTFRANC, est transférée à titre gratuit à la COMMUNE DE MONTFRANC (N° SIREN: 211 201 520). Lesdits biens sont cadastrés, comme suit:

**COMMUNE DE MONTFRANC**

Section	N° plan	lieu-dit	Contenance cadastrale
AB	3	Montfranc	00ha 09a 65 ca
AB	21	Montfranc	00ha 00a 03 ca
AB	55	Montfranc	00ha 00a 05 ca
AB	56	Montfranc	00ha 05a 18 ca
AB	94	Montfranc	00ha 00a 72 ca
AB	149	La Mathe	00ha 02a 67 ca
AB	160	La Mathe	00ha 49a 53 ca
AB	276	La Mathe	00ha 58a 08 ca
AB	277	La Mathe	00ha 30a 14 ca
D	253	La Fourmigouse	01ha 89a 82 ca
E	1	Estours	07ha 48a 80 ca

Soit une contenance totale de:10ha 94a 60ca

- Article 2** - Le présent transfert des biens de la SECTION DE MONTFRANC mettra fin à l'existence juridique de la SECTION DE MONTFRANC.
- Article 3** - Ces biens, le jour de leur transfert ont une valeur vénale globale de 151 446,00 € dans leur totalité.
- Article 4** - L'origine de propriété est antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 1956.
- Article 5** - Le présent acte sera soumis à la formalité fusionnée à la publicité foncière de MILLAU.
- Article 6** - La COMMUNE DE MONTFRANC prendra le bien dans l'état où il se trouve sans pouvoir prétendre à aucune indemnité. Elle acquittera, à compter du jour de la signature de l'arrêté, les impôts, contributions et taxes de toute nature.
- Article 7** - Il ne sera pas remis de titre de propriété à la commune qui sera destinataire du présent arrêté.
- Article 8**- Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile à la Préfecture de l'Aveyron.
- Article 9**- La copie du présent arrêté sera déposée aux archives de la commune.
- Article 10** - Les frais de la présente et ceux qui en seront la conséquence resteront à la charge de la commune.
- Article 11** - Le présent transfert est exonéré de perception au profit du trésor public en vertu des dispositions de l'article L.1042 du Code Général des Impôts.
- Article 12**- Le maire de la COMMUNE DE MONTFRANC est chargé d'afficher en mairie pendant une durée de 2 mois le présent arrêté.
- Article 13** - Une copie de cet arrêté sera publiée au service de la publicité foncière.  
Pour l'accomplissement des formalités de publicité foncière, les parties agissant dans un intérêt commun donnent tous pouvoirs nécessaires au Préfet de l'Aveyron, à l'effet de faire et signer toutes déclarations, dresser et signer tous actes complémentaires, rectificatifs ou modificatifs des présentes, dans le but de mettre ces dernières en concordance avec le fichier immobilier et les documents cadastraux.

**Article 14-** Conformément aux dispositions de l'article R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Toulouse (68, rue Raymond IV à Toulouse) dans un délai de deux mois à compter de son affichage en mairie et de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aveyron.

Fait à Rodez, le 02 JUIN 2016

**Pour le Préfet et par délégation,  
la Secrétaire Générale,**



**Dominique CONSILLE**

Préfecture Aveyron

12-2016-05-27-001

Arrêté n° 2016-21-04. Institution de servitudes en vue du renouvellement d'un collecteur d'eaux pluviales dans le secteur de la Calmette - commune de Luc-La-Primaube



## PRÉFET DE L'AVEYRON

### PRÉFECTURE

Direction de  
la Coordination  
des Actions et  
des Moyens de l'État

Arrêté n° 2016-21-04 du 27 MAI 2016

**OBJET :** Institution de servitudes en vue du renouvellement d'un collecteur d'eaux pluviales dans le secteur de la Calmette – commune de Luc-La-Primaube.

---

### LE PRÉFET DE L'AVEYRON *Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

- VU le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L.152-1 et R.152-1 et suivants ;
- VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- VU le code de la voirie routière ;
- VU le code des relations entre le public et l'administration ;
- VU la loi du 29 décembre 1892 modifiée relative aux dommages causés à la propriété privée pour l'exécution des travaux publics ;
- VU l'arrêté préfectoral du 24 février 2016 donnant délégation de signature à Mme Dominique CONSILLE, secrétaire générale de la préfecture de l'Aveyron ;
- VU la délibération de la communauté d'agglomération du Grand Rodez, en date du 3 novembre 2015, sollicitant l'ouverture d'une enquête publique préalable à l'institution de servitudes en vue du renouvellement d'un collecteur d'eaux pluviales dans le secteur de la Calmette – commune de Luc-La-Primaube ;
- VU l'arrêté n° 2016-07-01 du 17 février 2016 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique préalable à l'institution de servitudes en vue du renouvellement d'un collecteur d'eaux pluviales dans le secteur de la Calmette – commune de Luc-La-Primaube ;
- VU l'ensemble des pièces du dossier de l'enquête publique qui s'est déroulée du 21 mars au 5 avril 2016 inclus ;
- VU l'avis du directeur départemental des territoires, service eau et biodiversité, en date du 28 décembre 2015 complété par un courriel du 19 janvier 2016 ;
- VU le rapport et les conclusions émis par le commissaire enquêteur, en date du 8 avril 2016 ;

**VU** les plan et états parcellaires ci-annexés ;

Considérant que par courrier du 29 avril 2016, le président de Rodez Agglomération s'engage à prendre en compte toutes les observations de « bon sens » formulées par M. Bernard DORVAL, commissaire enquêteur, dont aucune n'est de nature à remettre en cause le principe de la servitude ;

**SUR** proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

**- A R R E T E -**

**Article 1** - Sont instituées au bénéfice de Rodez Agglomération, des servitudes en vue du renouvellement d'un collecteur d'eaux pluviales dans le secteur de la Calmette – commune de Luc-La-Primaube sur les parcelles désignées dans les états parcellaires, ci-annexés, sous les références suivantes :

- ZH 18, lieu-dit Le Bouyssou à Luc-la-Primaube (12450), surface 1,0638 ha, propriété de Mme AZEMAR née ALBINET Emilienne et de M. AZEMAR Claude ;
- ZH 19, lieu-dit Le Bouyssou à Luc-la-Primaube (12450), surface 2,2020 ha, propriété de Mme AZEMAR née ALBINET Emilienne, de M. AZEMAR Jean, de M. CALVIAC André, de M. SAVY Pierre, de M. BETEILLE AZEMAR Didier, de M. AZEMAR Claude ;
- ZH21, lieu-dit Le Bouyssou à Luc-la-Primaube (12450), surface 4,4636, propriété de M. BOISSONNADE Guy ;
- ZH 22, lieu-dit Le Bouyssou à Luc-la-Primaube (12450), surface 0,6100, propriété de M. BOUSIGNAC Roland ;

**Article 2** - Le dimensionnement des conduites sera correctement apprécié dans la situation actuelle, pour tenir compte des projets d'avenir connus afin de ne pas multiplier dans cette même zone le nombre de canalisations et aggraver l'impact des servitudes.

Les états des lieux devront être réalisés, avec les propriétaires, avant et après travaux.

Les prescriptions précises seront à donner aux entreprises pour limiter la gêne et les dommages, et prévenir tous risques d'accidents notamment par rapport au bétail.

**Article 3** - L'institution de la servitude donne à son bénéficiaire le droit :

- d'enfouir le collecteur d'eaux pluviales dans une bande de terrain dont la largeur ne pourra dépasser 3 mètres, à une profondeur variant entre 1,00 et 2,50 m, une hauteur minimum de 0,60 mètre étant respectée entre la génératrice supérieure de la canalisation et le niveau du sol après travaux ;
- d'essarter dans la bande de terrain prévue ci-dessus les arbres susceptibles de nuire à l'établissement et à l'entretien de la canalisation ;
- d'accéder au terrain dans lequel la canalisation est enfouie, les agents chargés du contrôle bénéficiant du même droit d'accès ;
- d'effectuer tous travaux d'entretien, de réparation et de remplacement.

**Article 4** - Le présent arrêté établit la servitude mentionnée à l'article 1 pour la canalisation portée sur le plan parcellaire, ci-annexé, et toute autre canalisation qui pourrait lui être substituée sans modification de l'emprise existante.

**Article 5** - Les travaux seront réalisés avec le plus grand soin : les terrassements seront exécutés en conservant la terre végétale du site pour le régalage final en couche superficielle sur la zone décapée, avec si nécessaire apport complémentaire de terre, et un ensemencement pour assurer la meilleure reprise possible.

**Article 6** - Les copropriétaires s'obligent, tant pour eux-mêmes que pour leurs locataires éventuels, à s'abstenir de tout fait de nature à nuire au bon fonctionnement, à l'entretien et à la conservation de l'ouvrage et à n'entreprendre aucune opération de construction ou d'exploitation qui soit susceptible d'endommager l'ouvrage.

**Article 7** - Les dégâts qui pourraient être causés aux cultures et aux biens à l'occasion de la construction, de la surveillance, de l'entretien, de la réparation ou du remplacement de l'ouvrage, feront l'objet le cas échéant d'une indemnité fixée à l'amiable, à la charge de Rodez Agglomération.

A défaut d'entente amiable, elle sera réglée par le tribunal administratif de Toulouse.

**Article 8** - Le présent arrêté sera notifié à chacun des propriétaires concernés par le président de Rodez Agglomération, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

**Article 9** - La servitude instituée sera soumise aux formalités de la publicité foncière par publication du présent arrêté au service de la publicité foncière. Elle sera également annexée au plan local d'urbanisme intercommunal. Le président de Rodez Agglomération est chargé d'effectuer ces formalités.

**Article 10** - La date de commencement des travaux sur les terrains grevés de servitudes est portée à la connaissance des propriétaires huit jours au moins avant la date prévue pour le début des travaux. Un état des lieux doit, si cela est nécessaire, être dressé contradictoirement en vue de la constatation éventuelle des dommages pouvant résulter des dits travaux.  
L'indemnisation des dommages résultant des travaux est fixée, à défaut d'accord amiable, par le tribunal administratif en premier ressort.

**Article 11** - Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit d'un recours gracieux auprès du préfet de l'Aveyron, soit d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse.

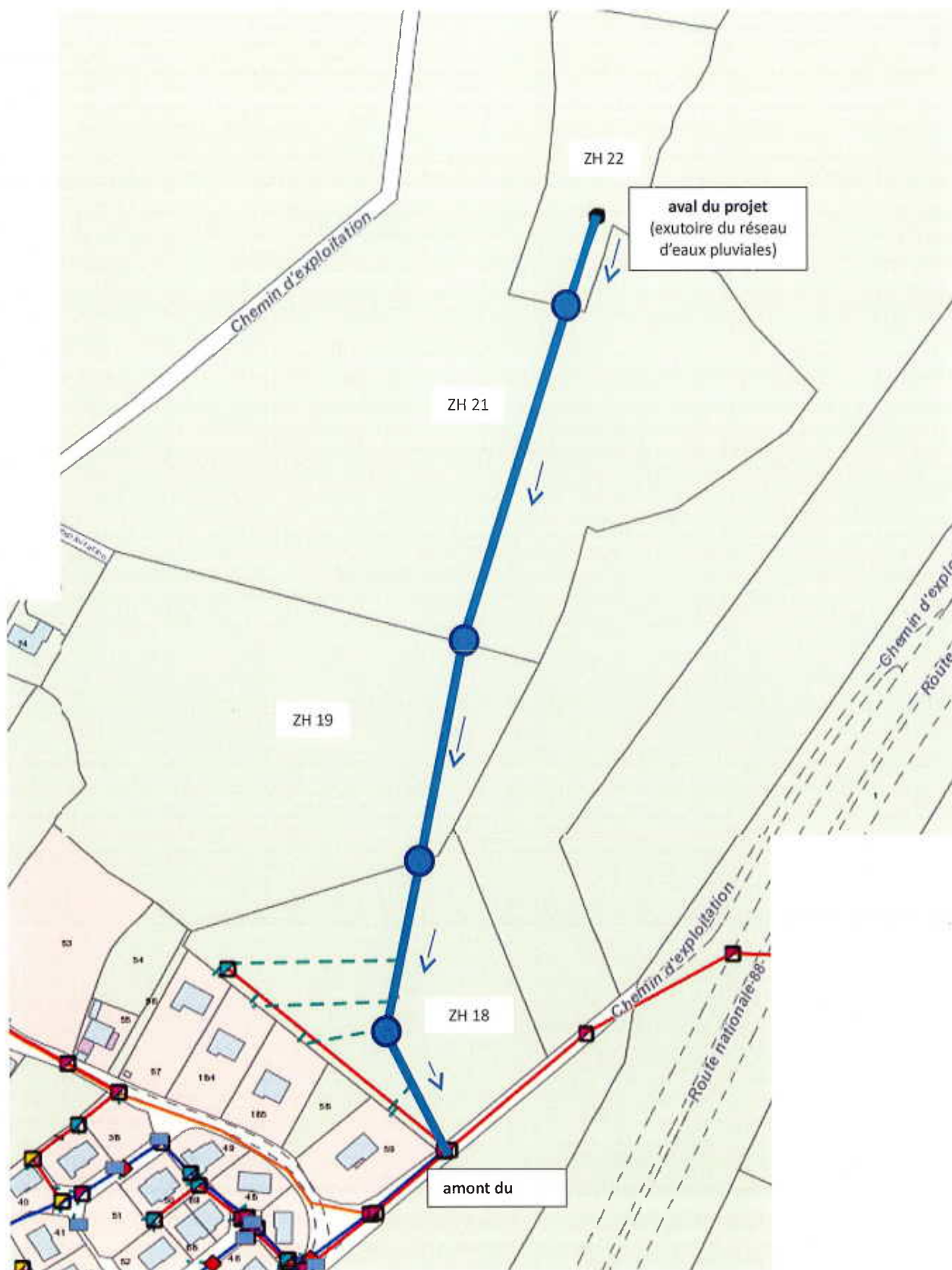
**Article 12** - La secrétaire générale de la préfecture et le président de Rodez Agglomération sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, notifié au directeur départemental des territoires et affiché à la mairie de Luc-la-Primaube.

Fait à Rodez, le **27 MAI 2016**

Pour le préfet et par délégation



Dominique CONSILLE



VU POUR ETRE ANNEXE A NOTRE ARRÊTÉ DE CE JOUR  
 RODEZ, LE 27 MAI 2016

Pour le Préfet et par délégation,  
 la Secrétaire Générale,

  
 Dominique CONSEILLÉ

Numéro	Adresse	Surface (ha)	Propriétaire	Ouvrage à créer
ZH 18	Le Bouyssou	1,0638	<p><b>Mme AZEMAR née ALBINET Emilienne Raymonde</b> née le 05/02/1921 à Luc La Calmette - 12450 LUC-LA-PRIMAUBE</p> <p><b>M. AZEMAR Claude Eugène Marie</b> né le 15/10/1958 à Luc-la-Primaube 22 rue de la Lande - 12170 REQUISTA</p>	130 ml de collecteur d'eaux pluviales Ø 600 mm
ZH 19	Le Bouyssou	2,2020	<p><b>Mme AZEMAR née ALBINET Emilienne Raymonde</b> née le 05/02/1921 à Luc La Calmette - 12450 LUC-LA-PRIMAUBE</p> <p><b>M. AZEMAR Jean Ernest</b> né le 03/01/1926 à Luc 18 rue des Iris - 12850 ONET LE CHÂTEAU</p> <p><b>M. CALVIAC André Noël Joseph</b> né le 25/12/1935 à Luc-la-Primaube 14 place de la Mairie - 12450 LUC-LA-PRIMAUBE</p> <p><b>M. SAVY Pierre Joseph Marius</b> né le 05/02/1930 à Luc Le Couderc - 12450 LUC-LA-PRIMAUBE</p> <p><b>M. BETEILLE-AZEMAR Didier Max Paul</b> né le 07/10/1953 à Rodez 32 boulevard des Balquières - 12850 ONET LE CHÂTEAU</p> <p><b>M. AZEMAR Claude Eugène Marie</b> né le 15/10/1958 à Luc-la-Primaube 22 rue de la Lande - 12170 REQUISTA</p>	95 ml de collecteur d'eaux pluviales Ø 600 mm
ZH 21	Le Bouyssou	4,4636	<p><b>M. BOISSONNADE Guy Pierre Philippe</b> né le 30/06/1966 à Olemps La Calmette - 12450 LUC-LA-PRIMAUBE</p>	150 ml de collecteur d'eaux pluviales Ø 600 mm
ZH 22	Le Bouyssou	0,6100	<p><b>M. BOUSIGNAC Roland Georges Louis</b> né le 17/06/1961 à Rodez La Calmette - 12450 LUC-LA-PRIMAUBE</p>	75 ml de collecteur d'eaux pluviales Ø 600 mm

VU POUR ETRE ANNEXE A NOTRE ARRÊTE DE CE JOUR  
RODEZ, LE 27 MAI 2016

Pour le Préfet et par délégation,  
la Secrétaire Générale,

  
Dominique CONSILLE

2

Préfecture Aveyron

12-2016-05-31-003

Arrêté préfectoral - RN 88 - Repasse de la signalisation horizontale. Neutralisation de voie (annule et remplace le DE-N88-PTC-16011) du lundi 13 juin au vendredi 24 juin 2016

## PREFET DE L'AVEYRON

### ARRETE PREFECTORAL N° 2016

### RN 88

Repassage de la signalisation horizontale  
Neutralisation de voie  
(annule et remplace le DE-N88-PTC-16011)

**du lundi 13 juin au vendredi 24 juin 2016**

**LE PREFET DE L'AVEYRON  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR,**

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code Pénal,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et autoroutière en vigueur,

VU la circulaire 96-14 du 06 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier,

VU l'arrêté préfectoral du 02 novembre 2015 portant subdélégations de signature du Directeur Interdépartemental des Routes du Sud Ouest à certains de ses collaborateurs,

VU l'approbation du DESC N° 2016-021 en date du 27 mai 2016,

VU la demande du SIRA en date du 27 mai 2016,

**CONSIDERANT** qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que celle des entreprises chargées des travaux.

**SUR PROPOSITION DU CHEF DU DISTRICT EST  
DE LA DIRECTION INTERDEPARTEMENTALE DES ROUTES SUD OUEST**

## ARRETE

### Article 1- NATURE, DUREE ET LIEU DES TRAVAUX

Dans le cadre des travaux de la repasse de la signalisation horizontale, la circulation de tous les véhicules sera réglementée, sur la **RN 88**, hors agglomération, entre le **PR75+420** et le **PR80+600** dans les 2 sens de circulation.

*du lundi 13 juin au vendredi 24 juin 2016*

### Article 2 – CONTRAINTES DE CIRCULATION

Phase 1 (1jour):

Neutralisation de la voie de gauche dans le sens Albi vers Rodez

La circulation se fera sur la voie de droite rétrécie et BAU

Phase 2 (1jour):

Neutralisation de la voie de gauche dans le sens Rodez vers Albi

La circulation se fera sur la voie de droite rétrécie et BAU

Phase 3 (1jour):

Neutralisation de la voie de droite dans le sens Albi vers Rodez

La circulation se fera sur la voie de gauche

Phase 4 (1jour):

Neutralisation de la voie de droite dans le sens Rodez vers Albi

La circulation se fera sur la voie de gauche

Au niveau du giratoire de la Mothe, un bouchon glissant sera effectué sur une longueur d'environ 450m.

**En cas d'intempérie, le chantier se fera la semaine suivante dans les mêmes conditions.**

### Article 3 - SIGNALISATION ET PROTECTION DU CHANTIER

**- Signalisation temporaire :**

La signalisation de chantier sera réalisée et exploitée par l'entreprise.

L'ensemble de la signalisation ainsi que celle des personnes et des véhicules sera en tout point conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (*livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire*) éditée par le SETRA.

**- Propreté des lieux :**

Les entreprises engagées dans ces travaux devront maintenir en permanence la propreté, l'état et la viabilité de la chaussée des voies ouvertes à la circulation durant les heures de chantier et lors du repliement des chantiers.

### Article 4 – INFRACTIONS

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.



Tout incident dérogeant au présent arrêté doit être signalé à la Direction Interdépartementale des Routes Sud-Ouest (District Est), qui avertira le CIGT de Toulouse.

#### **Article 5 – INFORMATION DES AUTOMOBILISTES**

Afin d'assurer une bonne information sur les restrictions de circulation aux automobilistes, les dates et heures de fermeture de la section concernée seront communiquées par la presse écrite et par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

#### **Article 6 – COPIE**

Cet arrêté sera adressé à :

Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Aveyron,  
Monsieur le Commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Aveyron,  
Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Aveyron,  
Monsieur le Directeur Interdépartemental des Routes Sud-Ouest (CIGT de Toulouse, SPT, CEI de Laissac, archives District Est),  
Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Aveyron,  
Monsieur le Directeur Départementale des Territoires de l'Aveyron,  
Monsieur le Directeur du SAMU,  
Messieurs les Chefs de Division du CRICR Sud Ouest (Mérignac),

#### **Article 7**

Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de l'Aveyron,  
Monsieur le Directeur Interdépartemental des Routes du Sud-Ouest,  
Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Aveyron,  
Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Aveyron,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de l'Aveyron.

Rosières, le 31 mai 2016

Le Préfet de l'Aveyron

Pour le Préfet de l'Aveyron et par délégation

Le Directeur Interdépartemental des Routes du Sud Ouest

Pour le Directeur Interdépartemental des Routes du Sud Ouest et par délégation

Le du Chef du District Est,



**Jean-Clair YECHE**

Préfecture Aveyron

12-2016-05-31-002

Arrêté préfectoral. RN 88. Repasse de la signalisation horizontale. Neutralisation de voie du lundi 20 juin au vendredi 24 juin 2016

## P R E F E T D E L ' A V E Y R O N

### ARRETE PREFECTORAL N° 2016

### RN 88

Repasse de la signalisation horizontale  
Neutralisation de voie

**du lundi 20 juin au vendredi 24 juin 2016**

**LE PREFET DE L'AVEYRON  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR,**

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code Pénal,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et autoroutière en vigueur,

VU la circulaire 96-14 du 06 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier,

VU l'arrêté préfectoral du 02 novembre 2015 portant subdélégations de signature du Directeur Interdépartemental des Routes du Sud Ouest à certains de ses collaborateurs,

VU l'approbation du DESC N° 2016-021 en date du 27 mai 2016,

VU la demande du SIRA en date du 27 mai 2016,

**CONSIDERANT** qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que celle des entreprises chargées des travaux.

**SUR PROPOSITION DU CHEF DU DISTRICT EST  
DE LA DIRECTION INTERDEPARTEMENTALE DES ROUTES SUD OUEST**

# ARRETE

## **Article 1- NATURE, DUREE ET LIEU DES TRAVAUX**

Dans le cadre des travaux de la repasse de la signalisation horizontale, la circulation de tous les véhicules sera réglementée, sur la **RN 88**, hors agglomération, entre le **PR75+420** et le **PR80+600** dans les 2 sens de circulation.

*du lundi 20 juin au vendredi 24 juin 2016*

## **Article 2 – CONTRAINTES DE CIRCULATION**

Phase 1 (1jour):

Neutralisation de la voie de gauche dans le sens Albi vers Rodez

La circulation se fera sur la voie de droite rétrécie et BAU

Phase 2 (1jour):

Neutralisation de la voie de gauche dans le sens Rodez vers Albi

La circulation se fera sur la voie de droite rétrécie et BAU

Phase 3 (1jour):

Neutralisation de la voie de droite dans le sens Albi vers Rodez

La circulation se fera sur la voie de gauche

Phase 4 (1jour):

Neutralisation de la voie de droite dans le sens Rodez vers Albi

La circulation se fera sur la voie de gauche

Au niveau du giratoire de la Mothe, un bouchon glissant sera effectué sur une longueur d'environ 450m.

**En cas d'intempérie, le chantier se fera la semaine suivante dans les mêmes conditions.**

## **Article 3 - SIGNALISATION ET PROTECTION DU CHANTIER**

### **- Signalisation temporaire :**

La signalisation de chantier sera réalisée et exploitée par l'entreprise.

L'ensemble de la signalisation ainsi que celle des personnes et des véhicules sera en tout point conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (*livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire*) éditée par le SETRA.

### **- Propreté des lieux :**

Les entreprises engagées dans ces travaux devront maintenir en permanence la propreté, l'état et la viabilité de la chaussée des voies ouvertes à la circulation durant les heures de chantier et lors du repliement des chantiers.

## **Article 4 – INFRACTIONS**

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Tout incident dérogeant au présent arrêté doit être signalé à la Direction Interdépartementale des Routes Sud-Ouest (District Est), qui avertira le CIGT de Toulouse.

### **Article 5 – INFORMATION DES AUTOMOBILISTES**

Afin d'assurer une bonne information sur les restrictions de circulation aux automobilistes, les dates et heures de fermeture de la section concernée seront communiquées par la presse écrite et par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

### **Article 6 – COPIE**

Cet arrêté sera adressé à :

Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Aveyron,  
Monsieur le Commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Aveyron,  
Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Aveyron,  
Monsieur le Directeur Interdépartemental des Routes Sud-Ouest (CIGT de Toulouse, SPT, CEI de Laissac, archives District Est),  
Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Aveyron,  
Monsieur le Directeur Départementale des Territoires de l'Aveyron,  
Monsieur le Directeur du SAMU,  
Messieurs les Chefs de Division du CRICR Sud Ouest (Mérignac),

### **Article 7**

Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de l'Aveyron,  
Monsieur le Directeur Interdépartemental des Routes du Sud-Ouest,  
Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Aveyron,  
Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Aveyron,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de l'Aveyron.

Rosières, le 31 mai 2016

Le Préfet de l'Aveyron

Pour le Préfet de l'Aveyron et par délégation

Le Directeur Interdépartemental des Routes du Sud Ouest

Pour le Directeur Interdépartemental des Routes du Sud Ouest et par délégation

Le du Chef du District Est,



**Jean-Clair YECHE**

Préfecture Aveyron

12-2016-05-02-004

Délégation de signature en matière de contentieux et de  
gracieux fiscal - Brigade départementale de vérification et  
Brigade de contrôle et de recherche de l'Aveyron

## DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

### BRIGADE DEPARTEMENTALE DE VERIFICATION DE L'AVEYRON

### BRIGADE DE CONTROLE ET DE RECHERCHE DE L'AVEYRON

Le responsable des brigades de vérification et de contrôle et de recherches de l'Aveyron

Vu le code général des impôts, et notamment son article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

#### Article 1

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci-après :

Prénom	Nom	Grade	Service	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
Aline	CANTALOUBE	Inspectrice des Finances Publiques	Brigade départementale de vérification	15 000 €	7 500 €
Marie-José	DEBUYS	Inspectrice des Finances Publiques	Brigade départementale de vérification	15 000 €	7 500 €
Joseph	DONORE	Inspecteur des Finances Publiques	Brigade de Contrôle et de Recherche	15 000 €	7 500 €
Florence	LACASSAGNE	Inspectrice des Finances Publiques	Brigade départementale de vérification	15 000 €	7 500 €
Laurent	OLIVIER	Inspecteur des Finances Publiques	Brigade départementale de vérification	15 000 €	7 500 €
Bertrand	ROUX	Inspecteur des Finances Publiques	Brigade départementale de vérification	15 000 €	7 500 €
Michel	SIRVIN	Inspecteur des Finances Publiques	Brigade départementale de vérification	15 000 €	7 500 €
Géraldine	SOULIE	Inspectrice des Finances Publiques	Brigade départementale de vérification	15 000 €	7 500 €

#### Article 2

Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du service.

A RODEZ, le 2 mai 2016

Bruno FERRIER

Inspecteur Principal des Finances Publiques,

Responsable des brigades de vérification et de contrôle et recherche



Préfecture Aveyron

12-2015-11-02-003

Délégation de signature en matière de contentieux et de  
gracieux fiscal : Mme Claudine HERBECQ





DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Rodez, le 2 novembre 2015

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE  
L'AVEYRON  
2 PLACE D'ARMES  
BP 3513  
12035 RODEZ CEDEX 09

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de  
l'Aveyron ,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

**Arrête :**

#### **Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à Mme HERBECQ Claudine, Inspectrice principale, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 500 000 €;

2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, dans la limite de 500 000 € ;

3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, dans la limite de 500 000 € ;

4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 75 000 € ;

5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 305 000 € ;

**MINISTÈRE DES FINANCES  
ET DES COMPTES PUBLICS**

6° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

7° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;

8° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

9° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

## Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Aveyron.

L'Administrateur général des finances publiques,

Directeur départemental des finances publiques,



M. Alain DEFAYS

Préfecture Aveyron

12-2016-05-02-006

Délégations en matière de contentieux et de gracieux fiscal  
: M. Jean-Pierre ICHE



**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE  
L'AVEYRON**  
2 PLACE D'ARMES  
BP 3513  
12035 RODEZ CEDEX 09

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de l'Aveyron ,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu la décision du 02/05/2016 désignant M. ICHE Jean-Pierre conciliateur fiscal départemental adjoint.

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à M. ICHE Jean-Pierre, Inspecteur divisionnaire, à l'effet de se prononcer sur les demandes des usagers tendant à la révision d'une décision prise par un service du département dans les limites et conditions suivantes :

- 1° sans limitation de montant, pour les demandes contentieuses portant sur l'assiette des impôts ;
- 2° sans limitation de montant, pour les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts ;
- 4° dans la limite de 200 000 €, en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement ;
- 5° dans la limite de 305 000 €, pour les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales ;
- 6° sans limitation de montant, pour les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;
- 7° sans limitation de montant, pour les décisions relatives aux demandes de plans de règlement.



## Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Aveyron.

Fait, le 2 Mai 2016

L'administrateur général des finances publiques,  
Directeur départemental des finances publiques,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'A. D.' with a long horizontal stroke extending to the right.

M. Alain DEFAYS

Préfecture Aveyron

12-2016-05-02-005

Désignation de M. Jean-Pierre ICHE, conciliateur fiscal  
adjoint du département de l'Aveyron



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Rodez, le 2 mai 2016

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DE L'AVEYRON  
2 PLACE D'ARMES  
BP 3513  
12035 RODEZ CEDEX 09

A compter du 2 mai 2016, Monsieur ICHE Jean-Pierre est désigné conciliateur fiscal adjoint du département de l'Aveyron.

L'Administrateur général des finances publiques,  
Directeur départemental des finances publiques de l'Aveyron

M. Alain DEFAYS

MINISTÈRE DES FINANCES  
ET DES COMPTES PUBLICS

Préfecture Aveyron

12-2015-11-02-004

Désignation de Mme Claudine HERBECQ, conciliatrice  
fiscale départementale





DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Rodez, le 2 novembre 2015

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DE L'AVEYRON  
2 PLACE D'ARMES  
BP 3513  
12035 RODEZ CEDEX 09

A compter du 2 novembre 2015, Madame HERBECQ Claudine est désignée conciliatrice fiscale du département de l'Aveyron.

L'Administrateur général des finances publiques,  
Directeur départemental des finances publiques de l'Aveyron

M. Alain DEFAYS

MINISTÈRE DES FINANCES  
ET DES COMPTES PUBLICS

Préfecture Aveyron

12-2016-05-09-007

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la  
personne : CREA - VERDE SERVICES. M. Sylvain  
LOIRETTE 251 Impasse de la Patte d'Oie 12100 MILLAU

Ministère du travail, de l'emploi de la formation professionnelle et du dialogue social

Direction régionale des Entreprises,  
De la Concurrence, de la Consommation,  
du Travail et de L'Emploi de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées  
DIRECCTE  
Service SAP

Rodez, le 9 mai 2016

Le Responsable de l'Unité Départementale

à

Dossier suivi par Aude Navarro  
Téléphone : 05.65.75.59.48  
Télécopie : 05.65.75.59.39  
Courriel : [aude.navarro@direccte.gouv.fr](mailto:aude.navarro@direccte.gouv.fr)

**CREA-VERDE SERVICES**  
**Monsieur LOIRETTE Sylvain**  
251 Impasse de la Patte d'Oie  
12100 MILLAU

**Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne  
enregistrée  
sous le N° SAP/818317927  
et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

**Références :**

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté du 7 janvier 2016 du Préfet de l'Aveyron portant délégation de signature à Monsieur Philippe MERLE Directeur Régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées

Vu la décision du 11 janvier 2016 portant subdélégation de signature de Monsieur Philippe MERLE Directeur Régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées à Monsieur Eric PIECKO, Responsable de l'Unité Départementale de l'Aveyron

Vu la demande de déclaration « services à la personne » adressée par Monsieur LOIRETTE Sylvain au nom de de la SAS « CREA-VERDE SERVICES » située à Millau, afin d'intervenir dans le département de l'Aveyron,

Le Préfet de l'Aveyron, et par délégation, le Directeur de l'Unité Départementale Aveyron:

**C O N S T A T E :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : l'autoentreprise de Monsieur LOIRETTE Sylvain est **déclarée** pour la fourniture de services à la personne depuis le 1<sup>er</sup> mars 2016.

Le numéro **déclaratif** attribué est : **SAP/818317927**

La structure exerce son activité selon le mode suivant : prestataire

---

**ARTICLE 2 :** Monsieur LOIRETTE Sylvain a déclaré effectuer les services suivants dans le cadre de sa structure à l'exclusion de tout autre :

-Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage  
Prestations relevant du bénéfice de la réduction d'impôt prévue à l'article 199 sexdecies du Code Général des Impôts.

**ARTICLE 3 :** Si l'organisme envisage de fournir des services autres que ceux pour lesquels il est déclaré, il devra solliciter une modification de sa déclaration sur le site Extranet NOVA.  
Tout transfert de siège, toute fermeture d'établissement devra aussi faire l'objet d'une demande modificative sur le site Extranet NOVA.

**ARTICLE 4 :** La présente déclaration est valable pour une durée illimitée dans le temps (articles L7232 à L7232-8 et articles R7232-18 à R 7232-24 du Code du Travail).  
L'organisme déclaré doit produire annuellement un bilan quantitatif, qualitatif et financier de l'activité exercée, le tableau statistique annuel et les états trimestriels de l'année en cours.

**ARTICLE 5 :** La présente déclaration pourra être retirée si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux 4°, 5° et 6° de l'article R. 7232-19 ou qui méconnaît, de façon répétée, après mise en demeure par le préfet restée sans effet, les obligations définies à l'article R. 7232-21 (états mensuels d'activité, tableau statistique annuel et bilan qualitatif, quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée avant la fin du premier semestre de l'année en cours), perd le bénéfice des dispositions de l'article L. 7233-2 et des dispositions de l'article L. 241-10 du code de la sécurité sociale.
- exerce des activités autres que celles déclarées dans la déclaration.

**ARTICLE 6 :** Le Responsable de l'Unité Départementale de l'Aveyron, est chargé de l'exécution du présent déclaratif, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aveyron.

P/Le Préfet  
Le Responsable de l'Unité Départementale  
Aveyron,

Eric PIECKO

Préfecture Aveyron

12-2016-05-23-003

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la  
personne : NADINE INFORMATIQUE A DOMICILE.  
Mme Nadine CARCENAC 6 impasse des Cordeliers - Bât  
B - 12510 OLEMPS

Ministère du travail, de l'emploi de la formation professionnelle et du dialogue social

Direction régionale des Entreprises,  
De la Concurrence, de la Consommation,  
du Travail et de L'Emploi de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées  
DIRECCTE  
Service SAP

Rodez, le 23 mai 2016

Le Responsable de l'Unité Départementale

à

Dossier suivi par Aude Navarro  
Téléphone : 05.65.75.59.48  
Télécopie : 05.65.75.59.39  
Courriel : [aude.navarro@direccte.gouv.fr](mailto:aude.navarro@direccte.gouv.fr)

**NADINE INFORMATIQUE A DOMICILE**  
**Madame CARCENAC Nadine**  
**6 Impasse des Cordeliers – Bâtiment B**  
**12510 OLEMPES**

**Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne  
enregistrée  
sous le N° SAP/819059361  
et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

**Références :**

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté du 7 janvier 2016 du Préfet de l'Aveyron portant délégation de signature à Monsieur Philippe MERLE Directeur Régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées

Vu la décision du 11 janvier 2016 portant subdélégation de signature de Monsieur Philippe MERLE Directeur Régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées à Monsieur Eric PIECKO, Responsable de l'Unité Départementale de l'Aveyron

Vu la demande de déclaration « services à la personne » adressée par Madame CARCENAC Nadine au nom de de son autoentreprise « NADINE INFORMATIQUE A DOMICILE », afin d'intervenir dans le département de l'Aveyron,

Le Préfet de l'Aveyron, et par délégation, le Responsable de l'Unité Départementale Aveyron:

**C O N S T A T E :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** l'autoentreprise de Madame CARCENAC Nadine est **déclarée** pour la fourniture de services à la personne depuis le 28 avril 2016.

Le numéro **déclaratif** attribué est : **SAP/819059361**

La structure exerce son activité selon le mode suivant : prestataire

**ARTICLE 2 :** Madame Nadine CARCENAC a déclaré effectuer les services suivants dans le cadre de sa structure à l'exclusion de tout autre :

-Assistance informatique et internet à domicile

Prestations relevant du bénéfice de la réduction d'impôt prévue à l'article 199 sexdecies du Code Général des Impôts.

**ARTICLE 3 :** Si l'organisme envisage de fournir des services autres que ceux pour lesquels il est déclaré, il devra solliciter une modification de sa déclaration sur le site Extranet NOVA.

Tout transfert de siège, toute fermeture d'établissement devra aussi faire l'objet d'une demande modificative sur le site Extranet NOVA.

**ARTICLE 4 :** La présente déclaration est valable pour une durée illimitée dans le temps (articles L7232 à L7232-8 et articles R7232-18 à R 7232-24 du Code du Travail).

L'organisme déclaré doit produire annuellement un bilan quantitatif, qualitatif et financier de l'activité exercée, le tableau statistique annuel et les états trimestriels de l'année en cours.

**ARTICLE 5 :** La présente déclaration pourra être retirée si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux 4°, 5° et 6° de l'article R. 7232-19 ou qui méconnaît, de façon répétée, après mise en demeure par le préfet restée sans effet, les obligations définies à l'article R. 7232-21 (états mensuels d'activité, tableau statistique annuel et bilan qualitatif, quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée avant la fin du premier semestre de l'année en cours), perd le bénéfice des dispositions de l'article L. 7233-2 et des dispositions de l'article L. 241-10 du code de la sécurité sociale.
- exerce des activités autres que celles déclarées dans la déclaration.

**ARTICLE 6 :** Le Responsable de l'Unité Départementale de l'Aveyron, est chargé de l'exécution du présent déclaratif, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aveyron.

P/Le Préfet  
Le Responsable de l'Unité Départementale  
Aveyron,

Eric PIECKO